

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2023**

Le Mardi 3 octobre 2023 s'est tenu au bureau municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc, la séance régulière du conseil sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse.

Étaient présents, madame Anny-Pier Routhier, monsieur Pierre Boudreault, monsieur Michel Chiasson, monsieur Gaétan Gauthier, monsieur Rogatien Boulianne et monsieur Berthold Allard.

Était également présent monsieur Sébastien Desrosiers, directeur général.

23.10.113 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Berthold Allard, et accepté à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**23.10.114 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. Gaétan Gauthier d'exempter le conseil de lecture du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023 et de l'accepter tel quel.

Accepté à l'unanimité.

23.10.115 LISTE DES COMPTES – LISTE NO 9 – SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Michel Chiasson

D'accepter la liste de comptes numéro 9, septembre 2023, au montant total de 201 072.28\$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 50 002.58\$, une liste des salaires payés au montant de 12 773.61\$, une liste des comptes à payer au montant de 138 296.09\$ et d'autoriser la greffière-trésorière adjointe à payer les comptes.

Adopté à l'unanimité.

23.10.116 CORRESPONDANCE

- a) Demande de la part de La route des légendes qui nous propose la pièce de théâtre: Roméo pis Juliette, un réveillon sans dindon. Anny-Pier Routhier propose de présenter cette pièce pour la municipalité.

Accepté à l'unanimité.

23.10.117 ACHAT TERRAIN MARTIN BOUCHARD

Il est proposé par M. Rogatien Boulianne d'accepter l'offre d'achat du terrain (partie du lot 6 288 749) d'une dimension de 163.6 m² au montant de \$988.74 taxes non incluses.

Accepté à l'unanimité.

23.10.118 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2023

Modifiant le règlement 111-98 concernant la délégation au greffier-trésorier du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats(Art. 961.1 du Code municipal)

ATTENDU QU'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, de déléguer au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le règlement 111-98 a été adopté le 2 mars 1998 et qu'il nécessite une mise à niveau des paramètres financiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Pierre Boudreault

Et appuyé unanimement :

QU'un règlement portant le numéro 249-2023 soit et est adopté et qu'il soit et est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATIONS

Le montant indiqué au point 1.3.1 doit être remplacé par 2 600\$

Le montant indiqué au point 1.3.2 doit être remplacé par 875\$

Le montant indiqué au point 2.3.3 doit être remplacé par 1 750\$

Le montant indiqué au point 3.3.1 doit être remplacé par 875\$

Le montant indiqué au point 3.3.2 doit être remplacé par 3500\$

Le montant indiqué au point 4.3 doit être remplacé par 3125\$

Le montant indiqué au point 5.3 doit être remplacé par 875\$

Le montant indiqué au point 6.3.1 doit être remplacé par 3500\$

Le montant indiqué au point 6.3.2 doit être remplacé par 875\$

Le montant indiqué à l'article 9 doit être remplacé par 875\$

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la prochaine séance régulière du conseil.

23.10.119 REQUÊTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ASSURER LA PÉRENNITÉ DE LA MAISON COLOMBE-VEILLEUX

ATTENDU QUE la Maison Colombe-Veilleux offre des soins palliatifs aux personnes en fin de vie sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE cette Maison y a accueilli ses premiers bénéficiaires en 1991 (l'une des premières au Québec!) et, depuis l'ouverture, plus de 1300 bénéficiaires y ont séjourné, de même que les proches qui souhaitaient les accompagner dans les derniers jours de leur vie;

ATTENDU QUE, de type unifamilial, la Maison Colombe-Veilleux tend à reproduire le plus fidèlement possible l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison en offrant gratuitement des soins de qualité dans le respect et la dignité;

ATTENDU QUE, malgré un appui financier fort généreux de la population Chapdelinoise à chaque année, son conseil d'administration (CA) a de la difficulté à trouver un équilibre financier;

ATTENDU QUE la cause majeure de ce manque de financement est due au fait qu'elle est la plus petite Maison de soins palliatifs au Québec;

ATTENDU QU'en effet, la Maison ne dispose que de trois lits et c'est le maximum qu'il lui est possible d'avoir pour le territoire de la MRC compte du ratio d'un lit par 10 000 habitants;

ATTENDU QUE chaque Maison de soins palliatifs au Québec est admissible à un financement annuel du *ministère de la Santé et des Services sociaux* (MSSS) de 110 000,00\$ par lit, ce qui pénalise énormément la Maison Colombe-Veilleux puisque son CA doit disposer du même personnel à 3 lits (330 000,00\$) qu'à 4 (440 000,00 \$) ou même à 5 lits (550 000,00\$);

ATTENDU QU'uniquement pour l'année financière se terminant le 31 mars dernier, malgré un apport financier considérable de 233 000,00\$ de la *Fondation Colombe-Veilleux*, le CA de la Maison a malheureusement constaté un déficit de 31 000,00\$ et ce, même si la Maison a dû fermer 11 semaines par manque de personnel;

ATTENDU QUE, pour l'année en cours, avec un apport prévisionnel de la Fondation de 282 000,00\$, il est estimé un déficit de près de 44 000,00\$, ce qui diminuera substantiellement le léger surplus accumulé, ce qui inquiète grandement les administrateurs de la Maison, ceux de la Fondation, les élus de la MRC et la population en général;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un financement équivalent à quatre lits par le MSSS permettrait s'assurer la pérennité de la Maison Colombe-Veilleux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PIERRE BOUDREAU
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d 'Arc appuie inconditionnellement les démarches du conseil d'administration de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer sa viabilité à long terme; et,

QUE la présente résolution soit adressée aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale;
- Mme France Guay, présidente du CA du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Mme Julie Labbé, présidente-directrice générale du CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- M. Pierre Hébert, président du CA de la Maison Colombe-Veilleux; et,
- M. Jean-Rock Boulianne, président du CA de la Fondation de la Maison Colombe-Veilleux.

23.10.120 VARIA

23.10.121 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens ont posé des questions ou émis des commentaires sur les sujets suivants :

- Questions concernant la programmation du 100^e anniversaire de la municipalité.
- Verbalisation du Rang 9.
- Le débroussaillage de la route des Pics.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h05, Mme Anny-Pier Routhier propose la levée de l'assemblée.

Accepté à l'unanimité.

Denise Lamontagne,

Mairesse

Sébastien Desrosiers,

Directeur général, greffier-trésorier